

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le VINGT-SEPT AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

26 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, CHABAUTY Régine, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, BERTRAND David, BONIFAIT Paul-Emmanuel, BOUJU Noémie, CHAUFOURNIER Joëlle, DERBORD William, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

01 : Votant par procuration :

M. Frédéric PARTHENAY ayant donné procuration à Mme Viviane CHABAUTY

Mme Dominique GUILBOT a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2026

Documents budgétaires transmis au conseil municipal le mardi 14 avril 2026

Date de publication : le jeudi 30 avril 2026

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Avril 2026
2026-048	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
2026-049	Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts directs
	FINANCES
2026-050	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal - Airvault -
2026-051	Affectation des résultats 2025 – Budget principal – Airvault -
2026-052	Vote du budget principal 2026 -Airvault
2026-053	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe des Lotissements – Airvault
2026-054	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Lotissements – Airvault
2026-055	Vote du budget annexe des Lotissements 2026 - Airvault
2026-056	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe SPIC- Airvault
2026-057	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe SPIC – Airvault
2026-058	Vote du budget annexe SPIC 2026 - Airvault -
2026-059	Vote des taux de la fiscalité locale – Année 2026
2026-060	Fongibilité des crédits budgétaires – Exercice 2026
2026-061	Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Agnès – 2025/2026
2026-062	Tarifs de la restauration scolaire au 6 juillet 2026 et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire
2026-063	Tarification du service de la Garderie scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2026
2026-064	Convention régionale pour le transport scolaire 2026-2028
2026-065	Attribution d'un Fonds Façades - 10 Rue de la Poste à Airvault
2026-066	Redevance d'occupation du domaine public 2026 : ORANGE

N° délibération	Objet de la décision
2026-067	Redevance d'occupation du domaine public 2026 : ENEDIS
2026-068	Redevance d'occupation du domaine public 2026 : GEREDIS
2026-069	Redevance d'occupation du domaine public 2026 : SEOLIS
2026-070	Programme d'effacement du réseau électrique du Sieds – Rue de BRELUCAN – Tranche 2
FONCTION PUBLIQUE	
2026-071	Création de postes permanents
Questions diverses	

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2026

- ✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui faire part des observations relatives au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026**

M. MILLON a interrogé M. le Maire sur les motifs de son éviction de la commission Affaires Générales - Ressources Humaines, soulignant que d'autres élus entretiennent également des liens de parenté avec le personnel municipal.

M. le Maire a justifié cette décision par le caractère particulier de la situation de M. MILLON, dont l'épouse est agent communal, une configuration d'autant plus sensible pour un élu d'opposition. Précisant que les liens familiaux des autres élus sont plus éloignés (de l'ordre du neveu), le Maire a réaffirmé sa volonté de prévenir tout conflit d'intérêts. Ce retrait lors des débats et votes RH vise ainsi à protéger l'institution, les élus et l'agent concerné.

- ✓ **N'ayant plus d'observations à formuler sur le procès-verbal qui a été transmis à chaque membre, le Conseil municipal approuve et arrête le procès-verbal de la séance du 7 avril**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

5.5 - DEL.2026-048

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	N°	Type de délégation	Objet	Observations
10.04.2026	2026-022	Louage de choses	Convention d'occupation précaire	041 ZK 40 - 48
10.04.2026	2026-023	Louage de choses	Mise à disposition de locaux au Tiers lieu	Mme CHARRIER
13.04.2026	2026-024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AE 128
13.04.2026	2026-025	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	317 AO 31 – 178- 180-187
13.04.2026	2026-026	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AE 425-462-693-694-461-463
14.04.2026	2026-027	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AO 55-56

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

- ✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 2026-2032

5.3 - DEL.2026-049

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

- Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, est instituée dans chaque commune, une commission communale des impôts directs dont les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions suivantes.
 - Être de nationalité française,
 - Être âgé de plus de 18 ans
 - Jouir de ses droits civiques
 - Être inscrit à l'un des rôles d'impôts directs de la commune
 - Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale est composée du Maire ou de son représentant et de commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Le Conseil municipal est compétent pour proposer, en nombre double, les contribuables qui seront amenés à siéger en CCID.

- ✓ ***M. le Maire propose que le Conseil municipal dresse la liste des contribuables ci-dessous pour siéger la Commission Communale des Impôts Directs :***

	NOM Prénom
1	GIROIRE Jean-Luc
2	PRIMAULT Francette
3	DESFranCOIS Nicolas
4	CAILLAUD Nathalie
5	BERTRAND Patrick
6	BRAUD Françoise
7	AYRAULT Philippe
8	BARIGAULT Véronique
9	RAVAILLAULT François
10	VALET Claudie
11	MARTIN Jean-Marie
12	GRIMAULT Francine
13	MOREAU Christophe
14	CHAUSSERAIS Sylvie
15	DURAND Fabrice
16	MOREAU Béatrice
17	FREDERIC Joël
18	LE MERCIER Sylvie
19	COSSON Gilles
20	RAMBAULT Danielle
21	LIAIGRE Frédéric
22	ROCHER Lucette
23	REIGNIER Michel
24	GROLIER Viviane
25	MOREAU Alain
26	SIMON Isabelle
27	JOURDAIN Francis
28	DUCROS Catherine
29	GARREAU Gaëtan

30	LIETRON Marietta
31	GARNIER Pascal
32	PIGNON Céline

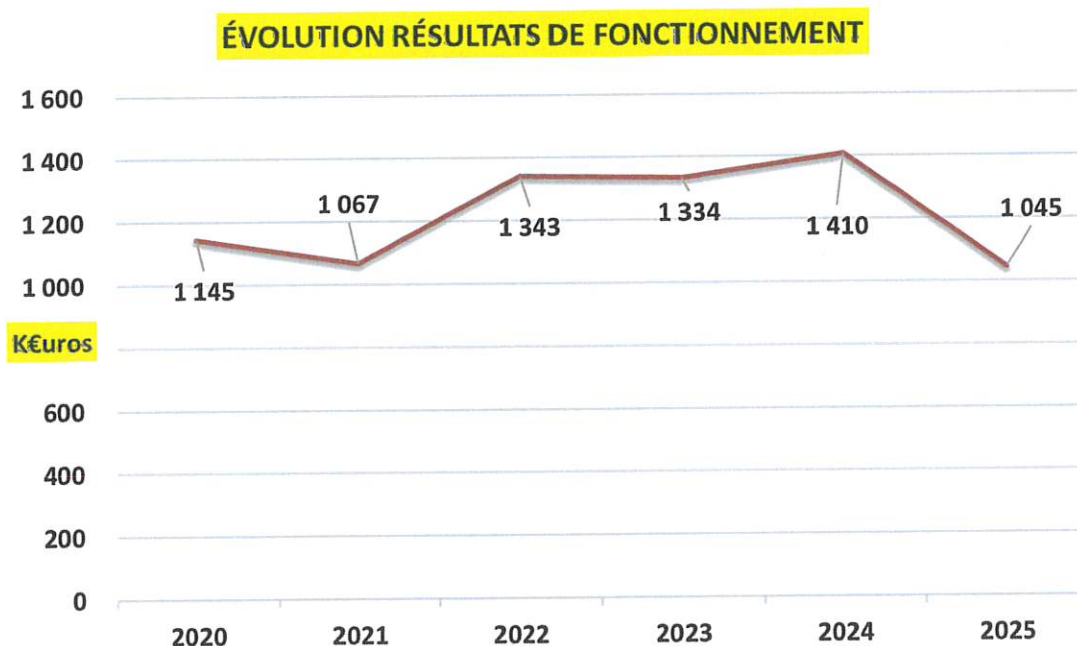
Le Maire précise que la Direction Générale des Finances publique choisira 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui siégeront à la commission communale des impôts directs.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose à M. Le Directeur des Finances Publiques les personnes indiquées ci-dessus, en vue de la constitution de la Commission communale des Impôts directs, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

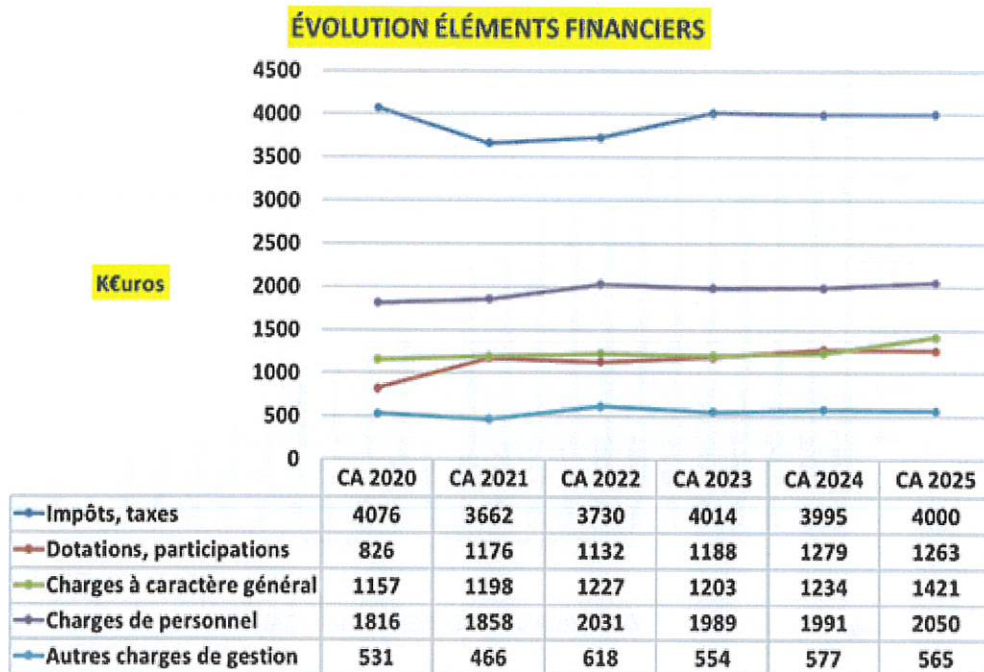
FINANCES

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

1-RESULTATS

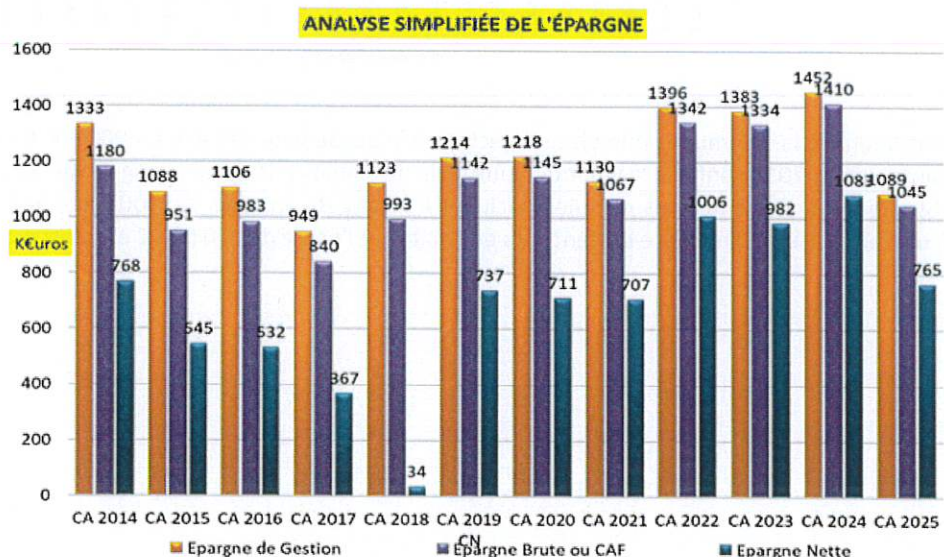


2- EVOLUTION DES ELEMENTS FINANCIERS



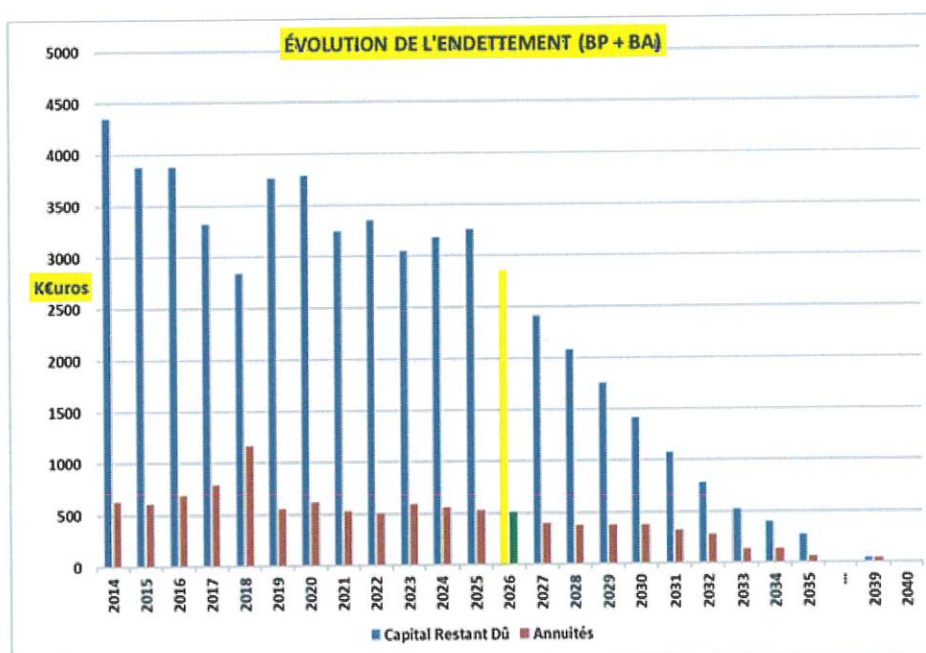
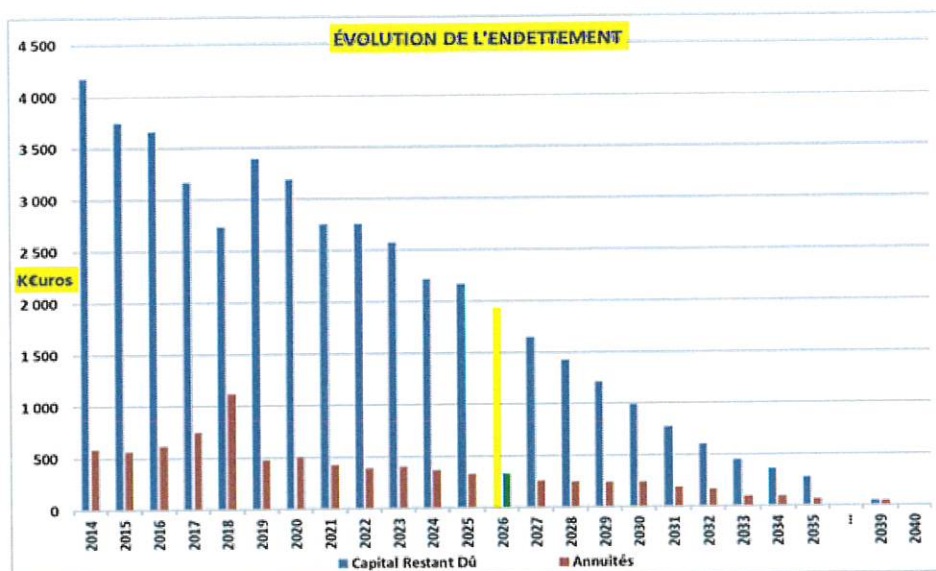
- **Recettes fiscales** : On observe une stabilité des recettes liées aux impôts et taxes, sans évolution notable prévue.
- **Dotations** : Une diminution des dotations de l'État est attendue, avec une accentuation particulière pour l'exercice 2026.
- **Charges de personnel** : Le budget subit une hausse des charges salariales, principalement tirée par l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite et le renforcement des dépenses liées à la prévoyance et à la santé des agents.
- **Charges à caractère général** : Malgré une gestion maîtrisée au cours des exercices précédents, une progression significative de ces dépenses est constatée pour l'année 2025.

3- L'ÉPARGNE



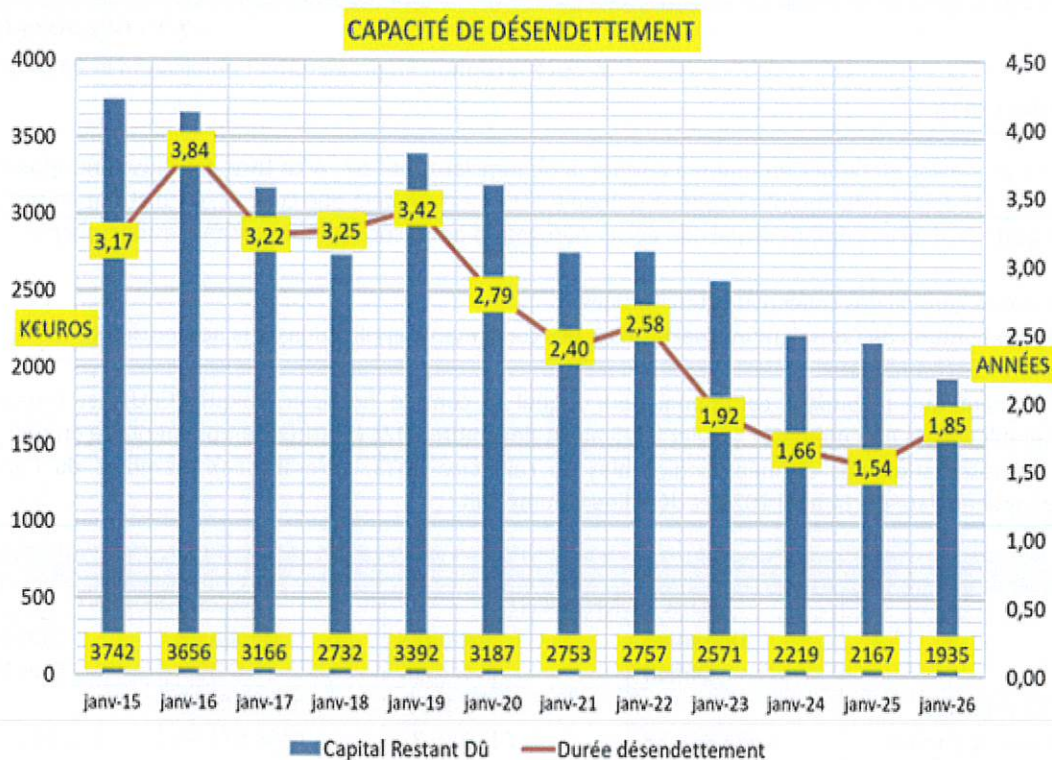
L'épargne nette, levier nécessaire à l'autofinancement des investissements, se stabilise à hauteur de 765 000 €. Ce montant s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, affichant un niveau équivalent à l'épargne dégagée lors des années 2022, 2023 et 2024.

4- L'ENDETTEMENT



L'endettement de la commune poursuit sa trajectoire à la baisse pour s'établir à 1 900 000 €. Cette diminution constante depuis 2014 conforte la volonté municipale de stabiliser la dette à long terme. La même tendance est observée pour les emprunts cumulés (incluant les budgets annexes des lotissements). Pour l'exercice 2027, une baisse supplémentaire de l'encours de capital de l'ordre de 100 000 € est ainsi projetée.

5- LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT



M. le Maire présente la capacité de désendettement de la commune, qui s'établit à 1,85 année. Ce résultat témoigne d'une situation financière saine. À titre de comparaison, les seuils de référence sont les suivants :

- Inférieur à 6 ans : Situation jugée satisfaisante.
- Entre 6 et 9 ans : Vigilance requise.
- Entre 9 et 12 ans : Nécessité de mettre en œuvre des mesures correctives.
- Supérieur à 12 ans : Seuil critique déclenchant l'intervention d'une commission d'alerte présidée par le préfet pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde.

6- LA FISCALITE

	2018	2019 CN	2020 CN	2021 CN	2022 CN	2023 CN	2024 CN	2025 CN	2026 CN	Taux même Strate
TFB CN Airvault (2021 + 18,88 Part Départementale)			13,51	32,39	32,39	32,39	32,39	32,39	32,39	36,94
TFB Airvault	13,93	13,93	13,92	32,76	32,72	32,70	32,66	32,63	32,60	
TFB Tessonnaire	8,89	8,89	9,27	28,49	28,85	29,21	29,56	29,92	30,27	
TFNB CN Airvault			49,42	49,42	49,42	49,42	49,42	49,42	49,42	48,90
TFNB Airvault	53,11	53,11	51,93	51,73	51,52	51,31	51,09	50,88	50,66	
TFNB Tessonnaire	40,68	40,68	40,46	41,21	41,96	42,70	43,44	44,18	44,92	
TH CN Airvault						18,35	18,35	18,35	18,35	15,89
TH Airvault	18,66	18,66				18,35	18,35	18,35	18,35	
TH Tessonnaire	16,65	16,65				18,35	18,35	18,35	18,35	

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2021. Il convient également de noter que la commune nouvelle d'Airvault applique un mécanisme de lissage des taux pour les secteurs d'Airvault (bloc Airvault, Borcq-sur-Airvault, Soulièvres) et de Tessonnaire, procédure engagée suite à la fusion des communes intervenue en 2019.

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes communaux
- Considérant que le budget communal pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2025, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 et détaillée comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		1 297 158.66	860 888.63	
Opérations de l'année	4 681 365.58	5 726 335.37	3 358 971.56	3 154 667.63
Résultats de clôture de l'année		1 044 969.79	204 303.93	
Résultats cumulés		2 342 128.45	1 065 192.56	
Restes à réaliser			1 526 684.51	508 643.21
RESULTATS DEFINITIFS		2 342 128.45	2 083 233.86	

Après avoir examiné :

- Le budget primitif de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- Les titres définitifs des créances à recouvrer
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer

- ✓ *M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.*
- ✓ *M. Mattieu MANCEAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.*

✓ *M. MANCEAU demande à l'assemblée :*

- *D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 pour le budget principal de la Commune tels qu'ils sont présentés ci-dessus*
- *D'adopter le compte financier unique 2025,*

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Airvault à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :*

Vote	Nombre de suffrages
Suffrages exprimés	26
Abstentions	05
Votes défavorables	//
Votes favorables	21

Après le scrutin, Mme VARLET a justifié l'abstention des élus de l'opposition par un manque d'informations préalables, ne leur ayant pas permis d'analyser le dossier avec précision. M. le Maire a reconnu la complexité d'un vote budgétaire organisé immédiatement après les élections, empêchant la tenue d'une commission « finances » pour détailler les orientations choisies.

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

7.1 - DEL 2026-051

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget principal de la commune d'Airvault pour 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Report de l'excédent au 31 décembre 2024	1 297 158.66
	Opérations de l'année 2025	
Recettes de fonctionnement	5 726 335.37	1 044 969.79
Dépenses de fonctionnement	4 681 365.58	
	Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2025	2 342 128.45
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report du déficit au 31 décembre 2024	- 860 888.63
	Opérations de l'année 2025	
Recettes d'investissement	3 154 667.63	-204 303.93
Dépenses d'investissement	3 358 971.56	
	Déficit d'investissement constaté au 31-12-2025	- 1 065 192.56
Restes à réaliser en 2026		
Recettes d'investissement	508 643.21	- 1 018 041.30
Dépenses d'investissement	1 526 684.51	
BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE		2 083 233.86

Les résultats du **BUDGET GENERAL 2025** de la Commune d'Airvault font ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de 2 342 128.45 €
- Un déficit d'investissement de 1 065 192.56 €
- Des restes à réaliser de 1 018 041.30 €

✓ **M. le Maire propose à l'assemblée :**

- **De procéder à l'affectation** des résultats définitifs du budget général au titre du budget 2026 selon les modalités suivantes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 083 233.36
002 - Excédent reporté	258 894.59
TOTAL	2 342 128.45

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats proposée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2026		
<i>Restes à réaliser + nouvelles inscriptions</i>		
10	Dotations, fonds divers (TA + FCTVA)	208 405.64
1068	Excédent antérieur capitalisé	2 083 233.86
16	Emprunts / dépôts et cautionnement	3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000.00
024	Cession d'immobilisations	81 200.00
040	Opération d'ordre entre sections	90 000.00
041	Opérations patrimoniales	225 000.00
13	Subventions sur les opérations d'équipement non affectées	49 448.50
13	Subventions sur les opérations d'équipement affectées	619 316.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 859 604.00

002	Excédent reporté 2025	0.00
------------	------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026	3 859 604.00
--	---------------------

ETAT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BP. 2026

N° opération	Libellé de l'Opération	Dépenses TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)	Recettes TTC (Restes à réaliser et inscriptions nouvelles)
096	Travaux SCDECI	15 000.00	
0104	Travaux CCAS	15 000.00	
0112	Monuments historiques	43 138.00	8 426.50
0113	Ecole des Corderies	178 263.00	297 988.50
0114	Ecole de PEROCHON	2 500.00	
0115	Restaurants scolaires	6 364.00	
0119	Eclairage public	22 908.00	52 839.00
0128	Eglises communes déléguées	3 188.00	
0131	Aménagement du Vieux Relais	706 389.00	84 962.00
0132	Salle de SOULIEVRES	7 100.00	
0138	Salle René BRENET		100 000.00
0139	Rénovation salle du Clos de l'Abbaye	830.00	
0140	Rénovation Chapelle de SOULIEVRES	164 223.00	75 100.00
0142	Programme PVD- Attractivité	94 262.00	
0143	Travaux de Voirie – Communes déléguées	90 000.00	
0146	Travaux d'effacement de réseaux	96 449.00	
0147	Equipements sportifs et ludiques	10 000.00	
0148	Opérations foncières	19 521.00	
0149	Acquisition de matériel et mobilier	31 852.00	
0150	Réhabilitation du parc locatif	23 703.00	
0151	Travaux dans les autres bâtiments publics	34 320.00	
0152	Espace Jeunesse (Ilot Guidez)	189 756.00	
0153	Voirie principale Airvault	32 040.00	
	TOTAL DES EQUIPEMENTS 2026	1 786 806.00	619 316.00

✓ **M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'approuver le budget primitif 2026 de la commune d'Airvault**
 - En section de fonctionnement au niveau des chapitres,
 - En section d'investissement
- Pour les crédits opérations non affectées au niveau des chapitres
- Et au niveau des opérations pour les autres programmes.

M. le Maire a souligné que des décisions modificatives pourront intervenir en cours d'année afin d'ajuster le budget aux nécessités de la commune. Pour l'exercice 2026, la programmation budgétaire se concentre sur le financement des travaux déjà engagés, sans recours à l'emprunt ni lancement de nouveaux projets. Mme VARLET ayant relevé la faiblesse des crédits alloués au projet de l'îlot Guidez, M. le Maire a précisé que les sommes inscrites correspondent uniquement, à ce stade, aux frais de maîtrise d'œuvre engagés.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget principal de la commune d'Airvault, tel qu'il a été proposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2025

7.1 - DEL.2026-053

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M 57 pour les comptes communaux
- Considérant que le **budget annexe Lotissements** pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée, a été exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2025, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 et détaillée comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés 2024		0.00	759 272.98	
Opérations de l'année	2 460 764.25	2 460 764.25	2 383 859.96	2 307 050.27
Résultat de l'exercice 2025		0.00	76 809.69	
Résultat cumulés 31.12.2025		0.00	836 082.67	

Après avoir examiné :

- a) Le budget annexe LOTISSEMENTS de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- b) Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- c) Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- d) Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- e) Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

- ✓ **M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.**
- ✓ **M. Mattieu MANCEAU, 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance.**

- ✓ **M. MANCEAU demande à l'assemblée :**
- **D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 pour le budget annexe LOTISSEMENTS** tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **D'adopter le compte financier unique du budget annexe LOTISSEMENTS pour 2025.**

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe des lotissements, à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

Vote	Nombre de suffrages
Suffrages exprimés	26
Abstentions	05
Votes défavorables	//
Votes favorables	21

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

7.1 - DEL 2026-054

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget annexe LOTISSEMENTS de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Report de l'excédent au 31 décembre 2024		0.00
Opérations de l'année 2025		
Recettes de fonctionnement	2 460 764.25	0.00
Dépenses de fonctionnement	2 460 764.25	
Excédent de fonctionnement constaté au 31-12-2025		0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Report du déficit au 31 décembre 2024		759 272.98
Opérations de l'année 2025		
Recettes d'investissement	2 307 050.27	76 809.69
Dépenses d'investissement	2 383 859.96	(Déficit)
Déficit d'investissement constaté au 31-12-2025		836 082.67

Les résultats du **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS 2025** de la commune d'Airvault font ressortir

- Un excédent de fonctionnement : Néant
- Un déficit d'investissement : 836 082.67 €

- ✓ **M. le Maire propose d'affecter les résultats dans le budget 2026 comme suit :**
- **Report du résultat d'investissement au 001 : 836 082.67 € (déficit)**
- **Report du résultat de fonctionnement au 002 : 0 €**

Mme VARLET interroge la municipalité sur la durée de mobilisation des terrains viabilisés et suggère l'implantation de projets innovants sur ces espaces publics.

M. le Maire précise que ces lotissements constituent des investissements stratégiques à long terme. Il souligne que ces projets ont anticipés la loi ZAN (**Zéro Artificialisation Nette**). À titre d'exemple, le lotissement de « la Vallée aux chèvres 3 » n'aurait pu voir le jour sous le futur PLUi. Ces réserves foncières garantissent ainsi le développement de l'habitat pour les 20 prochaines années. Parallèlement, des projets de logements sociaux, en partenariat avec Deux-Sèvres Habitat, ont été actés sur deux sites : Barroux (8 logements), les Gélinettes (6) et en négociation pour l'Aumônerie (5).

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats proposée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu’il propose pour le budget annexe LOTISSEMENTS de la Commune d’AIRVAULT pour l’exercice 2026 :

(En Euros)

SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES – B.P 2026		
011	Charges à caractère général	189 000.00
042	Opérations d’ordre de transfert entre sections (S.I.)	2 209 752.44
043	Transferts à l’intérieur de la section	25 000.00
66	Charges financières	25 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026	2 448 752.44
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES – BP 2026		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	321 788.00
042	Opérations d’ordre de transfert entre sections (SF)	2 101 964.44
043	Transferts à l’intérieur de la section	25 000.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2026	2 448 752.44
---	---------------------

SECTION D’INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2026		
16	Emprunts et dettes assimilées	152 000.00
040	Transfert entre sections (SF)	2 101 964.44

002	DEFICIT REPORTE 2025	836 082.67
------------	-----------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT CUMULEES 2026	3 090 047.11
--	---------------------

SECTION D’INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2026		
040	Opération d’ordre entre sections (S.I.)	2 209 752.44
16	Emprunts et dettes assimilées	880 294.67

TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT CUMULEES 2026	3 090 047.11
--	---------------------

- ✓ **M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**
- **D’approuver le budget primitif 2026 du budget annexe LOTISSEMENTS de la commune d’AIRVAULT**
 - en section de fonctionnement au niveau des chapitres,
 - en section d’investissement au niveau des chapitres.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget annexe des lotissements pour 2026, proposé ci-dessus, à l’unanimité des membres présents ou représentés.**

M le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune a adopté la nomenclature M 57. A ce titre, les élus sont appelés à délibérer sur l'adoption du compte financier unique (CFU). Il est rappelé que celui-ci se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-118 confirmant l'application de la nomenclature M57 pour les comptes communaux
- Considérant que le budget annexe SPIC- ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE pour lequel le compte financier unique (CFU) est soumis à l'assemblée a été exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (journée complémentaire en sus)
- Vu la présentation des données comptables de l'exercice 2025, adressée aux membres du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 et détaillée comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés 2024	106 173.11			138 007.62
Opérations de l'année	100 287.41	103 118.65	0.00	1 168.14
Résultat de l'exercice 2025		2 831.24		1 168.14
Résultats de Clôture	103 341.87			139 175.76

Après avoir examiné :

- Le budget primitif de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- Les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

- ✓ **M. le Maire se retire de la séance pour ne pas participer au vote.**
- ✓ **M. Mattieu MANCEAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.**
- ✓ **M. MANCEAU demande à l'assemblée :**
 - **D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025** pour le budget annexe du SPIC de la Commune tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
 - **D'adopter le compte financier unique** du budget annexe du SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE – Exercice 2025.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget SPIC, à la majorité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

Vote	Nombre de suffrages
Suffrages exprimés	26
Abstentions	05
Votes défavorables	00
Votes favorables	21

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 DU BUDGET ANNEXE SPIC - ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE - COMMUNE D’AIRVAULT

7.1 - DEL 2026-057

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

M. le Maire expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, qui représente le cumul du résultat d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Il présente les résultats du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'Airvault pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
	Report de déficit d'exploitation au 31 décembre 2024	106 173.11
	<u>Opérations de l'année 2025</u>	
Recettes d'exploitation	103 118.65	2 831.24
Dépenses d'exploitation	100 287.41	
	Déficit d'exploitation constaté au 31-12-2025	103 341.87
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Report de L'excédent au 31 décembre 2024	138 007.62
	<u>Opérations de l'année 2025</u>	
Recettes d'investissement	1 168.14	1 168.14
Dépenses d'investissement	0.00	
	Excédent d'investissement constaté au 31-12-2025	139 175.76

Les résultats du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'Airvault pour 2025 font ressortir :

- Un déficit d'exploitation de 103 341.87€
- Un excédent d'investissement de 139 175.76 €

✓ **M. le Maire propose d'affecter au budget 2026, les résultats comme suit :**

- **Report du résultat d'exploitation au 002 (D) : 103 341.87€**
- **Report du résultat d'investissement au 001 (R) : 139 175.76 €**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation des résultats proposée ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

VOTE DU BUDGET ANNEXE SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE – COMMUNE D’AIRVAULT – EXERCICE 2026

7.1 DEL 2026-058

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les chiffres qu'il propose pour le budget annexe du SPIC - ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE de la Commune d'AIRVAULT pour l'exercice 2026 :

(En Euros)

SECTION d'EXPLOITATION - DEPENSES – B.P 2026		
011	Charges à caractère général	145 508.13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200.00
002	Déficit reporté 2025	103 341.87
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2026		250 050.00

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES – BP 2026		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	200 000.00
76	Produits financiers	50.00
77	Produits exceptionnels	50 000.00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 2026	250 050.00
--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - B.P 2026		
20	Immobilisations incorporelles	29 999.76
21	Immobilisations corporelles	110 376.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026	140 375.76
--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – BP. 2026		
040	Opération d'ordre entre sections	1 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 200.00

002	Excédent REPORTE 2025	139 175.76
------------	------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2026	140 375.76
--	-------------------

✓ *M. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :*

- **D'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe SPIC ENERGIE RENOUVELABLE – PRODUCTION VENTE ENERGIE**
 - En section d'exploitation au niveau des chapitres,
 - En section d'investissement au niveau des chapitres.

M. MILLON a suggéré de lancer une étude de faisabilité pour le déploiement de nouveaux panneaux photovoltaïques sur la commune. M. le Maire a tempéré cette proposition en soulignant la rentabilité modeste de telles installations, particulièrement sur le bâti ancien où les coûts liés au renforcement des charpentes s'avèrent souvent prohibitifs. Il a toutefois précisé que l'installation de dispositifs en autoconsommation pourrait être envisagée lors de futures constructions neuves.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Budget annexe du SPIC pour 2026, proposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2026

7.2 - DEL 2026-059

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

M. le Maire expose :

- Vu l'article 1638 – III du Code général des impôts
- Vu la délibération 2019-056 instituant le lissage des taux de fiscalité pour la commune nouvelle sur une durée de 12 ans,
- Vu la délibération 2023-022 supprimant le lissage de la taxe d'habitation pour la commune nouvelle, à compter de 2023,

✓ *M. le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale appliqués en 2025 pour l'exercice 2026 comme suit :*

	Taux proposés Pour 2026	Pour information	
		Taux appliqués pour Airvault en 2026	Taux appliqués pour Tessonnière en 2026
Taxe d'Habitation	18.35 %	18.35 %	18.35 %
Taxe Foncière S/Bâti	32.39 %	32.60 %	30.27 %
Taxe Foncière S/non Bâti	49.42 %	50.66 %	44.92 %

M. DUPIC interroge la municipalité sur la taxe d'habitation.

M. le Maire précise que, si elle est supprimée pour les résidences principales, elle subsiste sous la forme d'une taxation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les taux de fiscalité 2026, pour la commune d'Airvault, proposés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026

7.1 - DEL 2026-060

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Airvault a mis en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, et afin de disposer de plus de souplesse budgétaire, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales). Il doit dans ce cas, informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- ✓ **M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**
- **De l'autoriser** à mettre en œuvre la fongibilité des crédits budgétaires, sur le budget principal, et les budgets annexes communaux, et ce, au titre de l'exercice budgétaire 2026
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE AGNES - 2026

7.6 - DEL 2026-061

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à Airvault, pour l'année 2025 est présenté ci-dessous. Seules les dépenses obligatoires de fonctionnement sont prises en compte.

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	DEPENSES ANNUELLES 2025	NOMBRE D'ELEVES Au 1 ^{er} janvier 2026	COÛT PAR ELEVE 2025
Ecole maternelle des Corderies	109 613.53	77	1 423.56
Ecole primaire Ernest PEROCHON	65 544.52	143	458.36

Compte-tenu de ces éléments, le calcul de la participation de la commune d'Airvault aux charges de fonctionnement, à verser à l'Ecole Sainte Agnès est proposé comme suit :

Ecole privée Sainte Agnès	Nombre d'élèves 2026	Coût 2025 par élève en école publique	Participation 2026 (arrondie)	Pour mémoire participation 2025
Maternelle	22	1 423.56	31 318	30 532.60
Primaire	40	458.36	18 334	25 612.40
Total	62			
Montant arrondi			49 652 €	56 145.00

Le versement de la participation 2026 interviendra de la façon suivante :

- Acompte versé en sept 2025 : 28 072 €
- **Solde à verser en mai 2026 : 21 580 €**
- **Acompte au titre de la participation 2026/2027 à verser en septembre 2026 : 24 826.00 €**

✓ **Monsieur le maire propose au Conseil municipal :**

- **De fixer** le coût par élève tel que précisé dans le 1^{er} tableau ;
- **De définir la participation** de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Agnès d'Airvault, école privée sous contrat d'association arrêtée à la somme de 49 652€, telle que présentée dans le 2nd tableau ;
- **De valider** la répartition des acomptes
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal.

M. le Maire précise qu'en raison des travaux de réhabilitation de l'école maternelle, le calcul pour l'année 2025 a été établi selon le coût départemental moyen par élève du public.

Interrogé par Mme VARLET sur la capacité de l'école maternelle des Corderies, M. le Maire indique que l'école peut accueillir une centaine d'élèves, pour un effectif actuel de 77 inscrits. Mme VARLET souligne que le coût de revient par enfant est donc tributaire des effectifs scolarisés, ce que confirme l'édile.

Concernant la participation financière des communes extérieures, soulevée par M. DUPIC, M. le Maire rappelle que les communes dépourvues d'école publique ont l'obligation de contribuer aux frais de scolarité si elles sont sollicitées par des établissements privés. C'est notamment le cas pour la commune de Maisontiers.

Enfin, il est précisé que l'effectif total de l'école Sainte-Agnès s'élève à environ 200 élèves.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 6 JUILLET 2026

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET TEMPS MERIDIEN.

7.1 - DEL.2026-062

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Depuis le 8 juillet 2024, la production des repas pour le service de restauration scolaire est assurée par un prestataire extérieur.

Au regard de l'évolution de la tarification du prestataire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser les tarifs applicables pour la restauration scolaire au 06 juillet 2026.

Par ailleurs, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De fixer les tarifs** pour la restauration scolaire à compter du 6 juillet 2026 tels qu'ils suivent :

Usagers	Tarifs applicables au 6 juillet 2026
Elèves de l'école maternelle Pour les commandes annuelles Pour les commandes exceptionnelles ou occasionnelles	3,35 € 4.35 €
Elèves de l'école élémentaire Pour les commandes annuelles Pour les commandes exceptionnelles ou occasionnelles	3.45 € 4.45 €
Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet Repas pour les enfants du centre de loisirs Animateurs du centre de loisirs	4.40 € 6.60 €
Adultes (Enseignants, personnel communal, agents du CCAS, stagiaires, autres ...)	6.60 €

M. DUPIC interroge la municipalité sur l'écart de tarification appliqué au Centre Socioculturel (CSC) par rapport aux autres bénéficiaires du service.

M. le Maire précise les modalités de prise en charge de la Commune :

- Écoles publiques : La commune finance 50 % du coût de revient, laissant les 50 % restants à la charge des familles.
- Centre Socioculturel : La participation communale est fixée à 40 % (60 % à la charge des familles), ce taux s'expliquant par le fait que les usagers ne sont pas exclusivement domiciliés à Airvault.
- Repas adultes : Les usagers s'acquittent de 90 % du prix de revient, la Commune couvrant les 10 % résiduels.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs proposés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

✓ *Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

- **D'arrêter le règlement intérieur** de la restauration scolaire et du temps méridien tel qu'il est présenté en annexe.

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête le règlement intérieur à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

TARIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026.

7.1 - DEL.2026-063

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Depuis de nombreuses années, la commune d'Airvault assure un service de garderie scolaire pour les deux écoles publiques aux horaires suivants :

Le matin : de 7h45 à 8h50

Le soir : de 16h30 à 17 h30

Au regard de l'importance du nombre d'enfants accueillis durant ce temps, du coût financier de ce service et de l'impossibilité de prévoir les effectifs présents chaque jour,

✓ *Monsieur le Maire propose au Conseil municipal*

- **D'instituer une participation** pour l'utilisation du service de garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

- **De fixer la contribution forfaitaire à 45 € pour une année scolaire** qui sera facturée trimestriellement : 15€ au début de chaque trimestre, sans possibilité de remboursement en cours du trimestre engagé.
- **D'autoriser le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier, à mettre en œuvre la présente décision et à mettre à jour le règlement intérieur de la Garderie.

Mme GUILBOT expose que l'instauration d'une tarification vise à mieux réguler la fréquentation et à optimiser l'organisation du service.

M. le Maire précise que ce service a été initialement conçu pour soutenir les familles actives, mais que le principe de gratuité totale n'est plus soutenable. Il souligne que l'exiguïté des locaux actuels ne permet pas d'accueillir un nombre illimité d'enfants dans de bonnes conditions. Le tarif retenu n'est que symbolique, représentant une participation de 0,30 € par jour pour les familles, alors que le coût global du service s'élève à 28 000 €.

Interrogé par M. DERBORD sur le respect des taux d'encadrement réglementaires, M. le Maire répond que la commune n'y est pas soumise, ce type de garderie ne nécessitant pas d'agrément spécifique.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE REGIONALE DU TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2028 PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

7.1- DEL.2026-064

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire et Mme Dominique GUILBOT, adjointe aux affaires scolaires exposent :

Depuis plusieurs années, la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la commune d'Airvault certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. La dernière convention partenariale validée par le Conseil municipal en 2023, sera échue à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette convention, dont le projet est joint en annexe.

- ✓ **Monsieur le Maire propose :**

- **De valider le renouvellement** de la convention de délégation de la compétence Transports scolaires pour la période 2026-2028.
- **De fixer la participation communale** au transport scolaire conformément aux tableaux joints en annexe
- **D'autoriser le Maire à signer** les documents relatifs à ce dossier
- **De prévoir les crédits nécessaires** au budget communal.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A M. CLEMENT GIMENO – 10 RUE DE LA POSTE

7.5 - DEL.2026-065

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire et Mme Régine CHABAUTY, adjointe en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'Airvault a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
 - Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
 - Vu la demande déposée le 10 avril 2026 par M. Clément GIMENO pour des travaux de réfection de zinguerie sur l'immeuble bâti situé 10 Rue de la Poste à Airvault pour des travaux estimés à 2 605.02 €.
 - Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,
- ✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**
- **D'allouer une subvention** de 651.25 € à M. Clément GIMENO, pour soutenir son projet de réfection de la Zinguerie de l'immeuble situé 10 Rue de la Poste à Airvault.



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
 - **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS 2026

7.10 - DEL2026-066

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code général des collectivités territoriales – article R 2333-114

En application de l'article 4 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité.

✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité
 - De fixer à **151 € le montant de cette redevance pour l'année 2026** calculée comme suit :
 - $(0.183 \times 3353 \text{ habitants} - 213) \times 1.5983 = 640.27 \text{ €}$
 - Répartition réseaux ENEDIS : 23.56 % - GEREDIS : 76.44 %
 - Redevance ENEDIS 2025 : $640.27 \times 23.56 \% = 150.85$ soit **151 €**
 - De demander à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – GEREDIS 2026

7.1- DEL2026-067

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code général des collectivités territoriales – article R 2333-114

En application de l'article 4 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public d'électricité.

✓ *Il est proposé au Conseil municipal :*

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public pour le développement du réseau public de distribution d'électricité,
 - De fixer cette redevance d'occupation du domaine public à **486 € pour l'année 2026** calculée comme suit :
 - $(0.183 \times 3353 \text{ habitants} - 213) \times 1.5983 = 640.27 \text{ €}$
 - Répartition réseaux ENEDIS : 24 % - GEREDIS : 76 %
 - Redevance GEREDIS 2025 : $640.27 \times 76 \% = 486 \text{ €}$
 - De demander à Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant
- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE GAZ SEOLIS 2026

7.10 - DEL.2026-068

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
- Vu le Code général des collectivités territoriales – article R 2333-114
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020 081 du 24 septembre 2020 portant institution de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal

✓ *Il est proposé au Conseil municipal :*

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal au titre de l'année 2026
- De fixer ainsi qu'il suit, la redevance pour l'année 2026 comme suit :

	Canalisations de distribution de gaz		TOTAL DU
	MPC (Pression entre 4 et 25 bars)	MPB (Entre 50 millibars et 4 bars)	
Ld (Longueur de distribution)	5 450 ml		
Montant de la redevance 2026	Plafond de la redevance = ((0,035 € x 5 450) + 100 €) x 1,44)		418.68 €
	TOTAL REDEVANCE 2026		418.68 €

-De demander à Monsieur le Maire de faire

émettre le titre de recette correspondant

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION – ORANGE 2026

7.10 - DEL 2026-069

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code des postes et communications électroniques – articles R.20.45 à R.20-54
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques – article L.2322-4
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45.1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Communications Electroniques

- ✓ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De facturer les redevances d'occupation du domaine public** dues par les opérateurs de communication électronique en fonction des montants plafonds fixés par l'INSEE pour l'année 2026
- **D'appliquer la tarification suivante :**

	Tarif de base	Coefficient d'actualisation
Artères aériennes	40 € le km	1.63715
Artères souterraines	30 € le km	
Emprise au sol	20 € le m ²	

- **De fixer** ainsi qu'il suit les montants pour ces redevances comme suit :

	Artères		Autres (armoire)
	Souterraines	Aériennes	
Montant de la redevance domaine public routier communal	49.1145 €/km	65.4860 €/km	32.7430 €/m ²
Longueur de distribution sur les communes déléguées d'AIRVAULT – BORCQ – SOULIEVRES	54.604 km	24.297 km	3.90 m ²
TESSONNIERE	4.386 km	10.860 km	0
Cumul	58.990 km	35.157 km	3.90 m ²
	2 897.26 €	2 302.29 €	127.70€
Redevance Orange 2026			5 327.25 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

PROGRAMME D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU SIEDS : RUE DE BRELUCAN – TRANCHE 02

7.10 - DEL 2026-070

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

Monsieur le Maire et Monsieur Jacky JOZEAU, adjoint en charge de la Voirie

- Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours.
- Considérant que la commune de **AIRVAULT** envisage l'aménagement en **de la Rue de Brelucan en 2028**.
- Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,
- Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS.
- Considérant que la visite sur le terrain du **04/09/2025** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement **en deux tranches annuelles**,
- Considérant que le **Conseil Municipal d'Airvault réuni le 08/12/2025** a décidé d'engager les travaux de la **Rue de Brelucan – TRANCHE 1 au budget 2026 et de la Rue de Brelucan – TRANCHE 2 au budget 2027**,
- Considérant l'estimatif d'effacement du réseau électrique **Rue de Brelucan – TRANCHE 2** détermine un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition :

Rue de Brelucan – TRANCHE 2 – EFFACEMENT 2027

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique € HT	111 000€*	80%	88 800€	0 €	22 200€
Réseau téléphonique € HT	A préciser par COMMUNE	0 €		A préciser par ORANGE	A préciser par COMMUNE
Réseau éclairage public € HT	A préciser par la COMMUNE	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la COMMUNE
Total € HT	A préciser par la COMMUNE	88 800€		NR	A préciser par la COMMUNE

Montant estimé des travaux ENEDIS refacturés à la charge de la collectivité.

- Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil,
- Considérant que pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (cuivre et fibre optique), la commune traitera directement avec ORANGE pour la fourniture du matériel et avec l'entreprise qu'elle aura retenu pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » qui lui fournira un devis ferme et détaillé,
- Considérant que pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur supports communs, la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme et détaillé pour la reconduction du réseau et l'installation de nouveaux ensembles lumineux,
- Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,
- Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve **d'acceptation par ENEDIS et le SIEDS**, prétendre à un soutien financier,

- Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver la réalisation** de cet aménagement.
- **D'approuver le tableau de financement** prévisionnel des travaux à engager ci-joint sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **De notifier la présente délibération** auprès du SIEDS.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
- **De solliciter une aide financière auprès du SIEDS** pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS avant le début des travaux.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

FONCTION PUBLIQUE

CREATION DE POSTES PERMANENTS

4.1 - DEL.2026-071

Accusé-réception en préfecture et publication le 30.04.2026

M. Didier MILLON se retire de la séance.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité

Pour tenir compte de l'évolution des carrières et dans le cadre d'avancements de grade, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents.

✓ **Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De créer, les emplois permanents suivant :**

Grade	Temps hebdomadaire	Nbre de poste à créer	Service	Date de création de poste
Adjoint technique	30 h	1	Service technique /service scolaire	01/07/2026
Adjoint technique	26 h	1	Service technique /service scolaire	01/07/2026
Adjoint technique	35 h	2	Service technique /service scolaire	01/07/2026
Rédacteur	35 h	1	Service administratif	01/09/2026

- **D'autoriser le Maire à engager** les démarches nécessaires liées à cet avancement de grade et de mettre à jour le tableau des effectifs.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

M. MILLON reprend son siège en séance.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe le Conseil municipal de plusieurs actes de malveillance commis sur le patrimoine communal :

- Salle de Tessonnière : Un vol a été constaté, portant sur du mobilier (tables et chaises) ainsi qu'une gazinière.
- Parking de la salle de Soulièvres : Une tentative de vol de câbles en cuivre a été identifiée. Cet acte a entraîné la dégradation de 14 luminaires extérieurs.

M. Le Maire lève la séance à 21 heures 56

Mme Dominique GUILBOT
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault,

